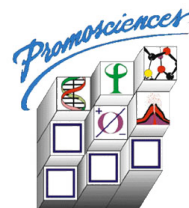


Association pour la Promotion  
de la Licence Sciences et Technologies  
et le Développement des enseignements  
scientifiques universitaires

Tél. : (33) 05 49 45 35 55  
Fax : (33) 05 49 45 36 00  
patricia.arnault@univ-poitiers.fr  
<http://www.promosciences.org>

À Poitiers, le 2 juillet 2009



Association pour la Promotion  
de la Licence Sciences et Technologies  
et le Développement  
des enseignements scientifiques universitaires  
<http://www.promosciences.org>

Patricia ARNAULT  
Présidente de l'Association PROMOSCIENCES  
UFR Sciences Fondamentales et Appliquées,  
Université de Poitiers  
40 avenue du Recteur Pineau  
86 022- Poitiers cedex (FRANCE)

À  
Madame Valérie PÉCRESSE  
Ministre de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche  
21 rue Descartes  
75231 Paris cedex 05

Madame la Ministre,

L'association PROMOSCIENCES se réjouit de la reconnaissance d'une partie de l'investissement des enseignants universitaires via l'équivalence 1heure TP = 1heure TD.

L'acquisition de la démarche expérimentale est primordiale pour la formation de nos diplômés scientifiques, et ce, quelque soit le niveau de diplôme visé. Et cette mesure permettra de l'encourager.

À l'heure où nous sommes tous à préparer la prochaine rentrée, nous sommes cependant inquiets des conditions de mise en œuvre et du nouveau calcul des services, qui, suivant les établissements, instaure un traitement non équitable : en comparant les situations dans nos universités respectives, nous constatons que les enseignants-chercheurs non permanents ne seront pas tous traités de manière identique. La confusion régnant actuellement vient du fait que certains textes s'appuyant sur le calcul  $1hTD = 1,5 \times 1hTP$  demeurent appliqués en dépit du nouveau décret sur le statut des enseignants-chercheurs. Un ATER, ou encore un vacataire par exemple, n'aurait pas droit à l'équivalence TD-TP ? Par ailleurs, l'application du calcul des heures complémentaires, souvent incontournables pour certaines disciplines sous-encadrées, posera également un problème d'équité entre les collègues.

Nous sommes conscients de la complexité de mise en œuvre de cette avancée, au vu de l'hétérogénéité des personnels exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur. Mais nous souhaitons néanmoins que tout soit mis en œuvre d'un point de vue législatif pour que cette réforme produise rapidement l'effet positif et dynamisant attendu, aussi bien sur les activités de recherche que sur celles de formation dans nos universités.

Vous trouverez ci-joint le texte de la déclaration du dernier conseil d'administration de l'association.

En vous remerciant par avance de votre écoute, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération,

Patricia ARNAULT

**Déclaration de l'association PROMOSCIENCES (Conseil d'administration du 02 juillet 2009)  
sur l'équivalence d'1 heure de travaux pratiques avec 1 heure de travaux dirigés**

Le Conseil d'administration de Promosciences se réjouit de la revalorisation de l'activité d'encadrement des travaux pratiques au travers de l'équivalence TP-TD qui figure dans la révision du décret de 1984 sur le statut des enseignants-chercheurs.

Promosciences suivra avec attention la mise en place effective de cette mesure dans nos universités.

Promosciences attire cependant l'attention sur le risque de certaines incohérences, plusieurs textes basés sur l'ancien rapport sesquialtère entre TD et TP restant encore en vigueur (dont, notamment, le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 sur le recrutement des ATER, l'arrêté relatif aux taux de rémunération des heures complémentaires...).

Contact : Patricia ARNAULT, Présidente de PROMOSCIENCES  
[patricia.arnault@univ-poitiers.fr](mailto:patricia.arnault@univ-poitiers.fr), tél : 05 49 45 35 55  
UFR Sciences Fondamentales et Appliquées,  
Université de Poitiers,  
40 avenue du Recteur PINEAU  
86022 – Poitiers cedex